



VILLE DE PLOEMEUR  
MORBIHAN

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR**

Séance Publique  
Mardi 11 octobre 2022

**RESTAURATION DE DOCUMENTS D'ARCHIVES – DEMANDE DE SUBVENTION**

**Etaient présents :**

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Georges CORNEC, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Liliane MARTEVILLE, Brigitte LE LIBOUX, Christian LAURENT, Pascal GUERIF, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Vagtang CROGUENNEC, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Bernard CLERGEON à Jean-Guillaume GOURLAIN, Martine LIEDOT à Armelle GEGOUSSE, Antoine GOYER à Patricia QUERO-RUEN, Christine BARETTE à Christian PERRIEN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL à Claude ORVOINE.

Secrétaire de séance : Georges CORNEC

*Présents : 28  
Pouvoirs : 05  
Absent : 00*

n°08

**RESTAURATION DE DOCUMENTS D'ARCHIVES – DEMANDE DE SUBVENTION**

Rapporteur : Marie-Christine LE NORMAND

La ville de Ploemeur consacre chaque année un budget de 15 000 € destiné à la restauration des documents d'archives abîmés.

Chargé de mettre en œuvre ce programme de restauration, le service des archives municipales propose, pour l'année 2023, de poursuivre la remise en état des registres d'état civil et des registres de délibérations, documents à forte valeur historique, afin d'être sauvegardés et communiqués au public en salle de lecture.

Le choix s'est porté sur les lots suivants :

- Lot n°1 : registres d'état civil à partir de 1791 (à l'exception des registres de 1793 à 1806, restaurés en 2022) ;
- Lot n°2 : registres des délibérations du conseil municipal à partir de 1922.

Le devis de l'atelier retenu lors de la consultation sera soumis à l'avis technique des Archives départementales du Morbihan.

Cette opération peut être soutenue par :

- la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) à hauteur de 40 % du montant hors taxe du devis ;
- le Conseil Départemental du Morbihan à hauteur de 30 % maximum du montant hors taxe du devis.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis de la Commission 1 « Sport, jeunesse, culture, citoyenneté, éducation, enfance, culture bretonne, vie associative et citoyenneté » du 27 septembre 2022 ;

**Vu** l'avis de la Commission 3 « Finances et ressources humaines » du 29 septembre 2022 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- AUTORISE le Maire à solliciter l'aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et du Conseil Départemental du Morbihan pour la restauration des documents.
- DIT que les crédits de ce programme sont inscrits au budget primitif.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Le registre dûment signé.  
Pour extrait certifié conforme.

